

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 FEVRIER 2019

Etaient présents : Mme Joëlle LEVAVASSEUR, Mr Michel HOUSSIN, Mr Jean-Pierre DELAUNEY, Mme Sandrine LECLÈRE, Mr Francis LEVAVASSEUR, Mr Christian VILDEY, Mr Bertrand SAUVAGE, Mr Joël BEUVE, Mme Catherine HAMEL, Mr Jérôme LENOËL, Mme Roselyne CHAMPVALONT, Mme Martine BERTAUX, Mme Clémence VAUBERT, Mme Sylvie LEMOIGNE, Mr Rémy VILDEY.

Del n°01 – 27/02/2019 – CIMETIERE – REPRISE DES SEPULTURES EN TERRAIN COMMUN ET DES CONCESSIONS EXPIREES ALLEES D' F G PARTIE CIMETIERE CÔTE EGLISE

Mme le Maire informe le conseil municipal que :

- pour l'inhumation en terrain commun, selon l'article R2223-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ouverture des fosses pour de nouvelles sépultures n'a lieu que de cinq années en cinq années ;
- pour l'inhumation dite en concession particulière pour laquelle un titre de concession doit être nécessairement établi, selon l'article L2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les concessions temporaires, les concessions trentenaires et les concessions cinquantenaires sont renouvelables au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement. A défaut du paiement de cette nouvelle redevance, le terrain concédé fait retour à la commune. Il ne peut cependant être repris par elle que deux années révolues après l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Dans l'intervalle de ces deux années, les concessionnaires ou leurs ayants causes peuvent user de leur droit de renouvellement.

Considérant que dans les allées D' F G partie cimetière côté église, il y a des sépultures en terrain commun et des concessions dites particulières non renouvelées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ENGAGE la reprise de toutes les sépultures en terrain commun et les concessions dites particulières arrivées à échéance non renouvelées dans les allées D' F G partie cimetière côté église (voir plan).

Del n°02 – 27/02/2019 – CIMETIERE – REGULARISATION CONCESSION M ET MME ANDRÉ GUILLOUX

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'une sépulture située dans l'allée des perpétuelles n'a pas fait l'objet d'un titre de paiement suite à la demande de concession de Mme Andrée GUILLOUX. M et Mme André GUILLOUX sont inhumés à cet emplacement et Mme Annick LENOIR, leur fille souhaite régulariser la demande de concession perpétuelle au tarif en vigueur lors du décès du premier de ses parents en 2001 soit un montant de 1600 Francs (soit 244 €) auquel s'ajoutera les frais d'enregistrement de 25 €.

Il est par conséquent proposé au conseil municipal d'approuver le principe de régularisation de la demande de concession perpétuelle à Mme Annick LENOIR de M et Mme André GUILLOUX.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE la régularisation de la demande d'une concession perpétuelle à Mme Annick LENOIR de M et Mme André GUILLOUX au tarif de 244 € auquel s'ajoutera les frais d'enregistrement de 25 €.

Del n°03 – 27/02/2019 – CIMETIERE – RETROCESSION A LA COMMUNE CONCESSION PERPETUELLE DE M ET MME MICHEL RAULLINE

Mme le Maire informe le conseil municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L2122-22 alinéa 8, que par délégation du conseil municipal, le Maire peut prononcer la délivrance et la reprise des concessions.

Par délibération n°1 en date du 10 avril 2014, le conseil municipal a autorisé le Maire à exercer cette faculté.

La doctrine et la jurisprudence ont admis que seul le fondateur de la sépulture peut rétrocéder à la commune, qui n'est pas obligé de l'accepter, la concession vide de tout corps.

Mme Odile RAULLINE propose à la commune la rétrocession de la concession perpétuelle acquise le 22 mars 2007, pour la somme de 245 €, et située au cimetière de Saint-Martin-d'Aubigny, pour un montant de 220 € compte tenu du délai passé depuis l'acquisition.

La concession est vide de tout corps.

Il est par conséquent proposé au conseil municipal d'approuver le principe de rétrocession à la commune de la concession dont la bénéficiaire Mme Odile RAULLINE n'a plus usage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la procédure de rétrocession à la commune de la concession et le remboursement à Mme Odile RAULLINE de la somme de 220 €.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Del n°04 – 27/02/2019 – PERSONNEL – CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi – formation - accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 50 % pour la Manche.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine à laquelle peut s'ajouter des heures complémentaires, la durée du contrat est de 9 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Madame le Maire propose de créer un emploi d'adjoint technique dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : missions principales : entretien des espaces / entretien des bâtiments communaux / entretien du mobilier ; missions annexes : entretien de la voirie communale et des chemins ruraux ; missions ponctuelles : déneigement / participation aux différentes manifestations organisées par la commune et les associations communales
- Durée du contrat : 9 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures plus heures complémentaires éventuelles
- Rémunération : SMIC

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de créer un poste d'adjoint technique dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : missions principales : entretien des espaces / entretien des bâtiments communaux / entretien du mobilier ; missions annexes : entretien de la voirie communale et des chemins ruraux ; missions ponctuelles : déneigement / participation aux différentes manifestations organisées par la commune et les associations communales
- Durée du contrat : 9 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures plus heures complémentaires éventuelles
- Rémunération : SMIC

AUTORISE Mme le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et à signer tous les documents nécessaires.

Del n°05 – 27/02/2019 – CONSULTATION MAÎTRISE D'ŒUVRE ARCHITECTE REHABILITATION MAISON SITUEE 16 VILLAGE DE L'EGLISE

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que :

- le logement de la maison du bourg situé 18 village de l'Eglise est libre depuis le 1^{er} février 2019. La commission travaux s'est rendue sur place et propose au conseil municipal de réaliser une extension à la maison du bourg en utilisant partiellement la maison achetée à Mme Lydia LESAULNIER située 16 village de l'Eglise ;
- d'autre part le reste de la maison pourrait être utilisé pour une salle de convivialité si un projet d'habitat seniors se réalisait.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE le projet d'extension de la maison du bourg en utilisant partiellement la maison achetée à Mme Lydia LESAULNIER,

AUTORISE Mme le Maire à consulter des architectes pour une maîtrise d'œuvre concernant la réhabilitation de la maison située 16 village de l'Eglise.

Del n°06 – 27/02/2019 – MAISON DU BOURG – MONTANT DU LOYER ET REDACTION ACTE CAUTIONNEMENT

Considérant le départ du locataire de la maison du bourg avec résiliation effective au 1^{er} février 2019, Dans l'attente des travaux d'extension de ce logement, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE la remise en location de la maison du bourg,

FIXE le montant du loyer mensuel à 380 € à partir de la date d'entrée du nouveau locataire,

AUTORISE Mme le Maire à rédiger et à signer le bail de location et l'acte de cautionnement, le cas échéant.

Del n°07 – 27/02/2019 – CLUB DES AÎNÉS - DON

Mme le Maire fait part au conseil municipal du souhait du Club des Aînés de faire un don de 850 € à la commune de Saint-Martin-d'Aubigny.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE le versement d'un don de 850 € du Club des Aînés.

Del n°08 – 27/02/2019 – MAM – CONVENTION FONDS FEADER

Vu la délibération n°2 du 27 mars 2017 autorisant Mme le Maire à déposer les actes de candidature ou dossiers de demandes de subvention dans différents organismes,

Mme le Maire informe le conseil municipal que la demande de subvention FEADER pour le projet « Création d'une maison d'assistantes maternelles » a reçu un avis favorable de sélection et programmation du Comité de programmation du Groupe d'Action Locale (GAL) Pays de Coutances. Il a été décidé d'attribuer une subvention FEADER d'un montant de 50 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention relative à l'attribution de la subvention FEADER pour le projet « Création d'une maison d'assistantes maternelles » d'un montant de 50 000 €.

Del n°09 – 27/02/2019 – CONVENTION FDGDON – LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

Mme le Maire informe le conseil municipal que la Fédération Départementale de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Manche (FDGDON) propose le renouvellement pour l'année 2019 des conventions de lutte contre le frelon asiatique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à signer ladite convention à partir de l'année 2019.

La cotisation couvre que le suivi. La collectivité prendra à sa charge le coût de destruction du nid.

Del n°10 – 27/02/2019 – ACCEPTATION DON D'UN PRESSEUR

Vu la délibération n°13 du 26 novembre 2018 acceptant sur le principe le don d'un presseur granit à cidre à la commune de Saint-Martin-d'Aubigny,

Vu le courrier en date du 14 février 2019 de M Serge LEVAVASSEUR, Mme Clotilde HEQUET et Mme Françoise LEVAVASSEUR proposant de faire don du presseur granit à cidre appartenant à leurs parents décédés.

La commission travaux propose de le poser sur le parking à l'entrée du logement du presbytère.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE le don de M Serge LEVAVASSEUR, Mme Clotilde HEQUET et Mme Françoise LEVAVASSEUR d'un presseur granit à cidre,

DECIDE de le poser sur le parking à l'entrée du logement du presbytère.